

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/12/206

**Objet** : 206 - Signature d'une convention avec l'association des Conciliateurs de Justice de la CA de Caen

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Lionel FLEURY, Président de l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Caen, pour disposer d'un local d'au moins 12 m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau, d'au moins 6 chaises, de matériel téléphonique et informatique avec connexion internet et d'un accès à une imprimante / photocopieuse afin de permettre l'accueil des publics dans le cadre d'une permanence de conciliation de justice les premiers et troisièmes samedis de chaque mois,

Considérant que la commune est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Caen, représentée par son Président, Monsieur Lionel FLEURY, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'au moins 12m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau, d'au moins 6 chaises, de matériel téléphonique et informatique avec connexion internet et d'un accès à une imprimante / photocopieuse à partir de janvier 2025 afin de permettre la tenue de permanences pour recevoir les personnes qui viennent saisir le conciliateur de justice ou répondre aux invitations ou convocations de ce dernier pour participer à des entretiens de conciliation.

Le local, situé dans l'ancienne école de Neuville, rue de l'Eglise - 14500 VIRE NORMANDIE est mis à la disposition exclusive de la conciliation les premiers et troisièmes samedis de chaque mois, le matin et/ou après-midi, de 9h00 à 17h00.

Fait à Vire Normandie, le 20 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250102-206-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

Publication : 02/01/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

